



CHAMPIONNAT TERRITORIAL « - 15 ans EXCELLENCE » MASCULIN

REGLEMENT PARTICULIER 2018/2019 - 2^{ème} phase

ARTICLE 1 - CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le vainqueur du Championnat Territorial des « - 15 ans EXCELLENCE » Masculin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La compétition 4 poules de 6 équipes retenues par la CTOC **sur proposition** des comités gestionnaires de la 1^{ère} phase.
Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 3 – FORMULE DE L'EPREUVE

4 poules de 6 (2 pour le 04, 05, 13 et 84 et 2 pour le 06 et 83)

Poule Ouest :

2 poules de 6 équipes de même niveau sur 10 journées – finalité entre les premiers des deux poules

Poule Est :

2 poules de 6 de niveaux différents = Poule Haute et Poule Basse chacune de 6 équipes sur 10 journées.

Finalité entre le 1^{er} de la poule Est et le vainqueur de la finalité des poules Ouest pour déterminer le Champion U15 Excellence Masculin 2018/2019

3.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (**« CAS DES CHAMPIONNATS »**) du Règlement Général des Compétitions territoriales.

3.2 Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour d'une durée de 2 x 25 minutes. Mi-temps de 10 mn

3.3 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 10)

3.4 Exclusion : 2 mn

3.5 3 TME par rencontre

3.6 Ballon taille 2.

3.7 Défense 1^{ère} période : Défense Etagée 2 joueurs minimum en dehors des 9m

3.8 Défense 2^{ième} période : Défense Libre

3.9 Pas de changement systématique Attaque / Défense

3.10 Pas de prise en stricte

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Sont autorisés à participer à l'épreuve les joueurs de la catégorie « - 15 ans ». Pour avoir les années de naissance correspondantes, se référer au tableau des *Catégories d'âge* de la saison en cours.

SANCTION : Perte du match par pénalité et amende financière afférente

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

6.1 Application de l'art 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

ARTICLE 8 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 9 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les coups d'envoi des rencontres doivent avoir lieu dans les tranches horaires suivantes :

Samedi : de 15h00 à 18h00 (à compter de 14h00 avec l'accord des deux clubs)

Dimanche : de 10h00 à 16h00

Toute demande de report ou rencontre en semaine est soumise à l'approbation de la CTOC.

ARTICLE 10 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.